



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 FÉVRIER 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, Mme Séverine GOSSELIN, M. Sébastien HENQUENET, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

**SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET
ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER) 2026-2029**

(N°2026-6)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment, son article L.2111-3 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » ;

Vu la loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance

verte ;

Vu la loi n°2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2022-767 du 02/05/2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2017-60 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables 2017-2020 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 12/01/2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 12/01/2026 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 12/01/2026 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 12/01/2026 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 12/01/2026 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 12/01/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

D'adopter le Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) 2026-2029, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

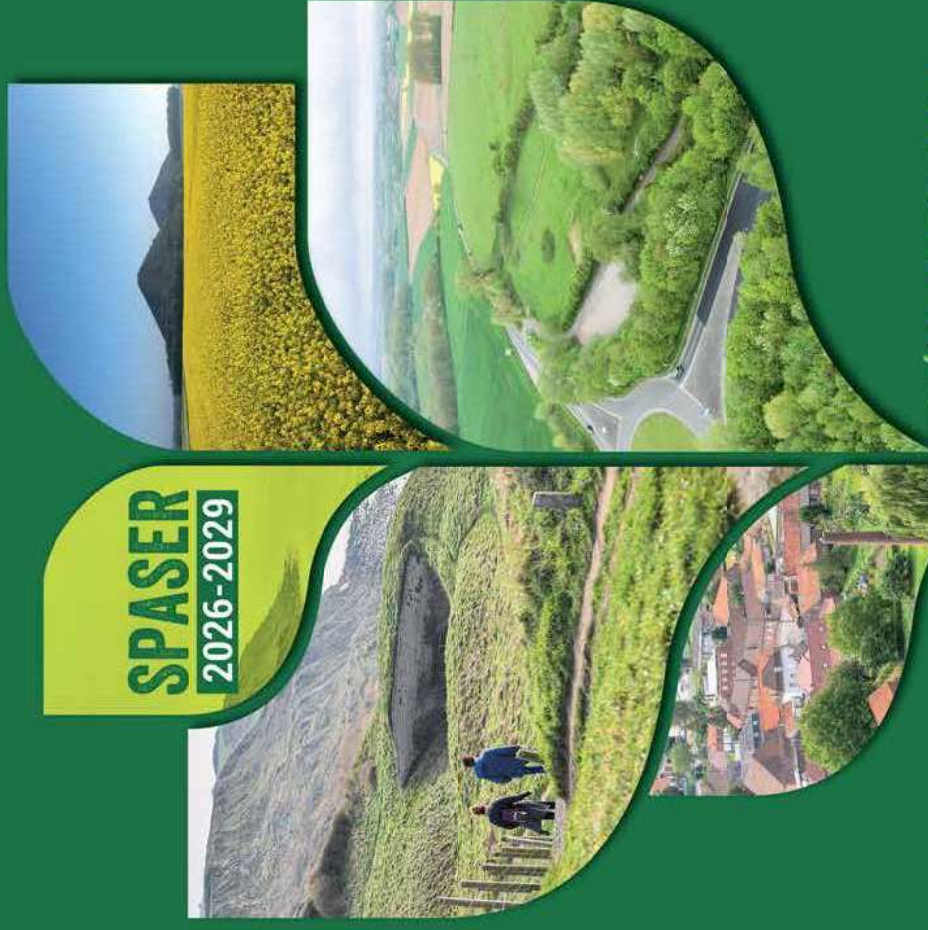
ARRAS, le 2 février 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

SPASER
2026-2029



**SCHEMA DE PROMOTION
DES ACHATS SOCIALEMENT
ET ÉCOLOGIQUEMENT
RESPONSABLES**

SOMMAIRE

● Édito.....	p 4
--------------	-----

● Qu'est ce que le SPASER ?.....	p 5
----------------------------------	-----

PILIER ENVIRONNEMENTAL.....p 6

OBJECTIF 1 > Développer les achats alimentaires de qualité et durable.....p 7

- Action 1 : Atteindre les objectifs réglementaires et les engagements du Département
- Action 2 : Mettre en place des échanges de bonnes pratiques entre les chefs de cuisine des collèges et le chef du restaurant administratif du Département
- Action 3 : Cadrer les dotations en denrées alimentaires pour les services du Département

OBJECTIF 2 > Réduire l'empreinte écologique des achats.....p 11

- Action 1 : Structurer et promouvoir une réflexion stratégique autour des achats durables
- Action 2 : Favoriser l'intégration des variantes durables
- Action 3 : Développer l'intégration des considérations environnementales

OBJECTIF 3 > Améliorer la gestion des déchets et la préservation des ressources.....p 14

- Action 1 : Optimiser le tri et les points de collecte des déchets «administratifs» en interne
- Action 2 : Favoriser la mutualisation des équipements
- Action 3 : Favoriser les dons et les enchères dans la collectivité
- Action bonus : Développer la ressource départementale

PILIER ÉCONOMIQUE.....p 16

OBJECTIF 1 > Encourager l'innovation.....p 17

- Action 1 : Utiliser les procédures, techniques et dispositifs prévus par le Code de la commande publique
- Action 2 : Adapter l'Innov'score aux besoins du Département
- Action 3 : Oser les variantes
- Action 4 : Créer une cellule innovation pour les marchés publics

OBJECTIF 2 > Accroître la performance achat.....p 20

- Action 1 : Faciliter la coopération avec les directions support
- Action 2 : Anticiper et optimiser la dépense d'achat
- Action 3 : Professionnaliser les acteurs de l'achat public et revoir les pratiques

PILIER SOCIAL.....p 24

OBJECTIF 1 > Développer la dimension sociale dans les marchés publics.....p 25

- Action 1 : Développer l'intégration des considérations sociales dans les marchés publics
- Action 2 : Accroître la réponse des structures sociales aux marchés publics
- Action 3 : Étendre la mise en place des marchés réservés à dimension sociale
- Action bonus : Capitaliser les données des structures de l'action sociale

OBJECTIF 2 > Favoriser l'accès à tous aux achats.....p 28

- Action 1 : Améliorer et faciliter l'accès à la commande publique pour les opérateurs économiques
- Action 2 : Intégrer l'égalité femmes/hommes dans les pratiques d'achat
- Action 3 : Améliorer les clauses financières pour séduire davantage d'entreprises
- Action bonus : Être dans une démarche d'amélioration continue des relations avec les fournisseurs

PILIER TRANSVERSAL.....p 32

OBJECTIF 1 > Développer les pratiques du sourcing et du benchmark.....p 33

- Action 1 : Développer la pratique du benchmark
- Action 2 : Développer la pratique du sourcing



Dans un contexte de transition et de transformation des politiques publiques, le Département du Pas-de-Calais fait le choix résolu d'un achat public plus ouvert, plus responsable et plus engagé.

Avec ce **Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)**, nous affirmons une ambition claire : faire de notre commande publique un levier de progrès pour notre territoire. Cela passe par trois grandes priorités qui guident l'ensemble de notre démarche.

D'abord, **rendre la commande publique plus accessible** à tous les acteurs économiques, en particulier aux petites entreprises, aux structures de l'économie sociale et solidaire, et aux organismes d'insertion. Parce que chacun, à son échelle, peut contribuer à la richesse économique et sociale du Pas-de-Calais, nous devons lever les freins à l'accès aux marchés publics.

Ensuite, **simplifier les démarches**. L'efficacité de l'action publique repose aussi sur la clarté et la lisibilité de ses procédures. C'est pourquoi nous nous engageons à adapter nos pratiques pour faciliter les réponses aux appels d'offres et accompagner davantage les acteurs locaux dans leur montée en compétence.

Enfin – et surtout – ce schéma réaffirme avec force le rôle fondamental de la commande publique dans les transitions **écologique et sociale**. Nous plaçons l'inclusion, l'insertion, le respect des droits fondamentaux, la lutte contre les inégalités et la préservation de l'environnement au cœur de nos critères d'achat.

Ce SPASER n'est pas un document figé. Il se veut évolutif, pragmatique et au service de l'intérêt général. Il engage l'ensemble des services départementaux dans une démarche transversale et concrète, au plus près des besoins du territoire.

Nous appelons l'ensemble de nos partenaires, internes et externes, à s'y associer pleinement. Ensemble, faisons de la commande publique un véritable moteur de transformation sociale et environnementale, au service d'un Département plus juste, plus solidaire et plus durable.

Jean-Claude LEROY
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services



Qu'est-ce que le SPASER ?

AVANT-PROPOS

Chaque achat public est plus qu'une dépense : c'est une opportunité de soutenir l'emploi local, de réduire notre impact écologique et de contribuer à une société plus solidaire. Avec son Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER), le Département du Pas-de-Calais s'engage à utiliser la commande publique comme un véritable levier de transformation.

À travers ce document, le Département souhaite :

- favoriser l'accès au marché des entreprises locales et responsables,
- promouvoir l'insertion de personnes éloignées de l'emploi,
- réduire son empreinte carbone et encourager les solutions durables,
- développer des pratiques d'achat transparentes et exemplaires.

En d'autres termes, le SPASER est une feuille de route qui fait des achats publics un moteur d'innovation, de solidarité et de respect de l'environnement, au service de l'intérêt général et des générations futures.

CONTEXTE JURIDIQUE

Création du SPASER

En 2014, l'économie sociale et solidaire (ESS) est pour la première fois définie juridiquement grâce à la loi relative à l'économie sociale et solidaire (n°2014-856 du 31 juillet 2014). C'est dans le cadre de cette loi et pour promouvoir l'ESS qu'est créée l'obligation pour les collectivités territoriales dont le montant annuel des achats atteint le seuil de 100 millions d'euros hors taxes, d'adopter un schéma de promotion des achats publics socialement responsables (SPASER).

Ajout d'une ambition environnementale

À partir de 2015, à la dimension sociale du SPASER s'ajoute une dimension environnementale. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (n°2015-992 du 17 août 2015) complète les exigences sociales de 2014 avec un volet écologique avec pour objectif de promouvoir l'économie circulaire.

Renforcement du SPASER

En 2021, la loi dite Climat et résilience (loi du 22 août 2021) accroît l'importance du SPASER: elle renforce les obligations en matière de publicité et impose qu'il fasse l'objet d'un suivi précis avec des indicateurs qui permettent de mesurer la part des achats qui répondent aux objectifs sociaux et environnementaux fixés. Le code de la commande publique en précise les modalités (article L2111-3).

En 2022, un décret (n°2022-767 du 2 mai 2022) abaisse de 100 à 50 millions d'euros le seuil à partir duquel l'adoption d'un SPASER est obligatoire.

MÉTHODOLOGIE ET DURÉE DU SPASER

Depuis le dernier trimestre 2024, un travail coopératif a été mené en interne par plusieurs agents de la collectivité afin d'élaborer un SPASER conforme aux évolutions réglementaires et aux ambitions de notre collectivité déjà posées dans des documents structurants l'action (pacte, schéma ou plan). En s'appuyant sur les pratiques existantes au sein de la collectivité, sur les valeurs d'achats responsables et sur des volontés d'améliorer et de tester de nouvelles pratiques d'achats, ce nouveau SPASER se compose de 3 piliers: environnemental, social et économique.

Ce travail a débouché sur la mise en place de 27 actions qui seront réalisées entre 2026 et 2029 et qui contribueront à atteindre les 8 objectifs du schéma.

SUIVI ET ÉVALUATION

La Loi Climat & résilience impose désormais que les SPASER comportent des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur et publiés tous les deux ans, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés par la collectivité. Le SPASER doit ainsi préciser les objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Pour sa part, le Département a fait le choix de retenir des indicateurs basés sur des informations qu'il était en mesure de récupérer dans les outils actuels et donc de communiquer.



PILIER ENVIRONNEMENTAL

1

PILIER ENVIRONNEMENTAL

DÉVELOPPER LES ACHATS ALIMENTAIRES DE QUALITÉ ET DURABLE



L'objectif est de promouvoir les achats alimentaires de haute qualité durables en encourageant des pratiques responsables et en rationalisant la gestion des ressources alimentaires, conformément aux engagements réglementaires et environnementaux.

ACTION 1

ATTEINDRE LES OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES ET LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

La Loi EGalim, renforcée par la loi climat et résilience impose un approvisionnement comprenant :

- 50% de produits durables et de qualité, dont 20% issus de l'agriculture biologique ;
- 60% des viandes et poissons durables et de qualité

Ces engagements doivent être déclarés sur la plateforme ma-cantine.agriculture.gouv.fr

La loi AGECE complète ces mesures en exigeant :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- La réduction des plastiques dans les contenants alimentaires ;
- L'information des usagers sur la provenance et la qualité des produits.

Les engagements du Département

- **Délégation de Décembre 2019**
« Le meilleur produit au plus près » privilégier les produits locaux et de qualité.
- **Plan bio 2023-2027** : atteindre 20% de produits bio régionaux dans la restauration collective d'ici 2027.
- **Plan de transition pour la décarbonation adopté le 23 septembre 2024**
Plus d'infos sur pasdecalais.fr
 - * Ajuster la consommation de produits carnés (viande) dans la restauration scolaire ;
 - * Augmenter la part de repas végétariens à l'Estaminet ;
 - * Renforcer la présence de produits bio et locaux dans la restauration scolaire.
 - * Améliorer l'offre de repas végétariens dans les collèges.

Mise en œuvre

Afin d'atteindre ces objectifs réglementaires et ces engagements départementaux, un groupe de travail sera constitué pour fixer la méthode et le suivi des indicateurs.

INDICATEURS

- Constitution du groupe de travail : Oui / Non
- Pourcentage annuel des achats alimentaires respectant les seuils EGalim (collèges et Estaminet)
- Évolution du ratio gaspillage par convive (en grammage) (collèges et Estaminet)
- Évolution du nombre de contenants plastiques achetés pour un usage en restauration collective (collèges et Estaminet)
- Pourcentage annuel de produits alimentaires locaux sur les achats au global
- Pourcentage annuel de produits alimentaires biologiques régionaux sur les achats au global
- Atteinte des objectifs fixés dans le Plan de transition de la collectivité : Oui/Non (ou pourcentage de réalisation)

DIRECTION PILOTE :

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement (DDAE)

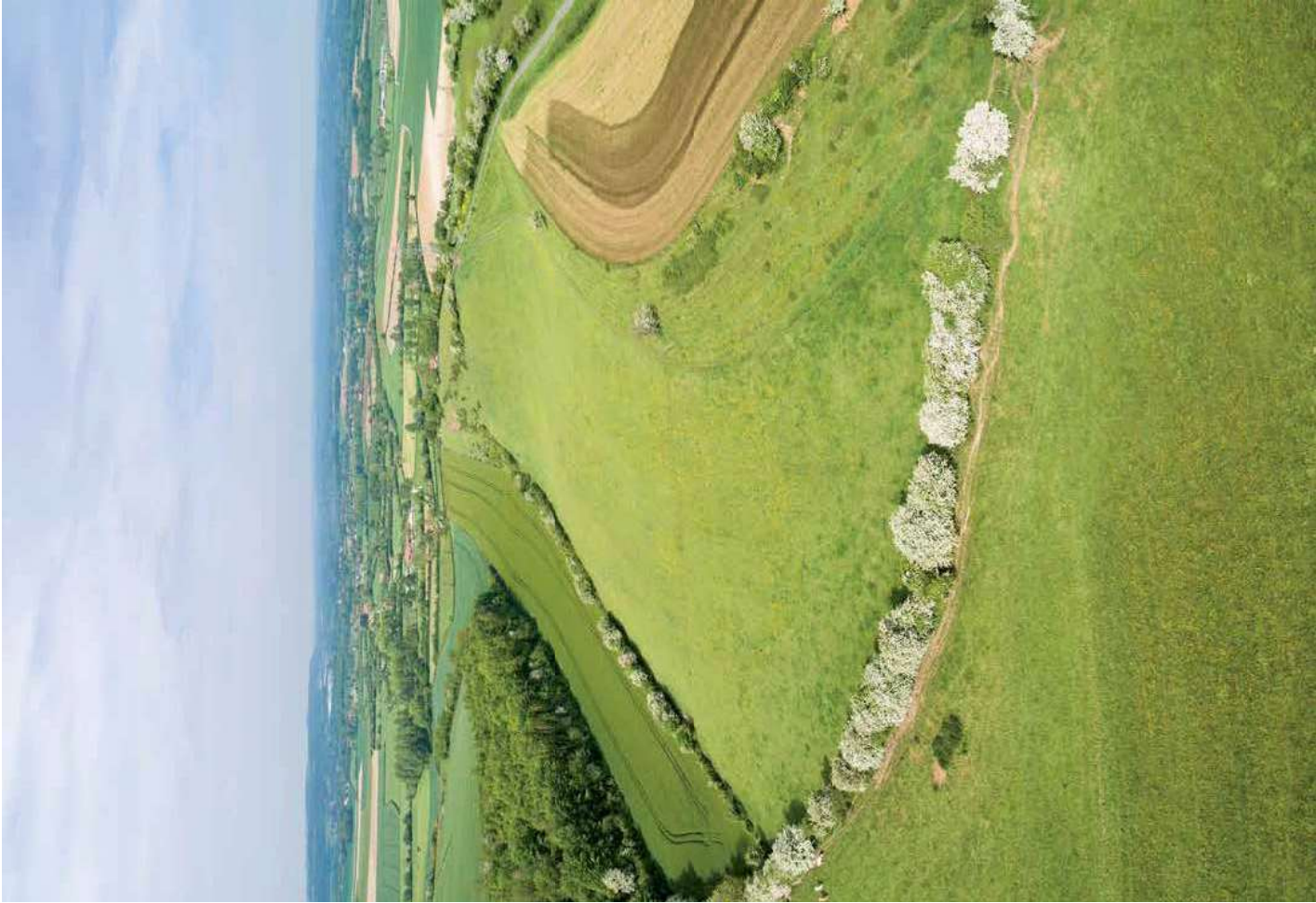
DIRECTIONS RESSOURCES :

Direction de l'éducation et des collèges (DEC)

Direction des moyens généraux (DMG)

1 PILIER ENVIRONNEMENTAL DÉVELOPPER LES ACHATS ALIMENTAIRES DE QUALITÉ ET DURABLE		
ACTION 2	METTRE EN PLACE DES ÉCHANGES DE BONNES PRATIQUES ENTRE LES CHEFS DE CUISINE DES COLLÈGES ET LE CHEF DU RESTAURANT ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT	
	Objectif : Favoriser le partage d'expériences entre les chefs pour enrichir l'élaboration de menus végétariens et valoriser des produits locaux typiques, tels que les lingots du Nord ou les légumes anciens.	
	Mise en œuvre : Des rencontres régulières seront organisées entre les chefs des collèges et de l'Estaminet. Ces échanges permettront de partager leurs méthodes, de s'inspirer mutuellement et d'expérimenter de nouvelles pratiques culinaires. A court terme, pour l'année 2025-2026, l'objectif sera d'augmenter le nombre de repas végétariens « faits maison » tout en renforçant l'utilisation des produits locaux et bio dans les menus.	INDICATEURS • Nombre de réunions ou d'ateliers organisés entre chefs • Augmentation du nombre de repas végétariens « faits maison » en pourcentage • Pourcentage de repas végétariens « faits maison » intégrant des produits locaux DIRECTION PILOTE : Direction de l'éducation et des collèges (DEC) DIRECTIONS RESSOURCES : Direction des moyens généraux (DMG) Laboratoire départemental d'analyses (LDA) Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement (DDAE)
ACTION 3	CADRER LES DOTATIONS EN DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES DU DÉPARTEMENT	
	Objectif : Améliorer la gestion des commandes et des livraisons pour limiter le gaspillage alimentaire et optimiser la logistique.	
	Mise en œuvre : Il s'agira de privilégier des solutions internes plus responsables en réduisant les événements nécessitant des traiteurs et d'ajuster les achats aux besoins réels des services. Cette approche visera à rationaliser l'approvisionnement tout en favorisant des pratiques durables.	INDICATEURS • Pourcentage d'achats de denrées alimentaires • Nombre de livraisons et de commandes • Nombre de prestations traiteur à l'année (comparé à l'année de référence 2022) DIRECTION PILOTE : Direction des moyens généraux (DMG)





2

PILIER ENVIRONNEMENTAL

RÉDUIRE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DES ACHATS



L'objectif est de réduire l'empreinte écologique en adoptant un nouveau mode de réflexion intégrant des pratiques durables et innovantes dans les marchés publics et les achats, tout en sensibilisant les acteurs concernés.

ACTION 1

STRUCTURER ET PROMOUVOIR UNE RÉFLEXION STRATÉGIQUE AUTOUR DES ACHATS DURABLES

A Informer, sensibiliser, intéresser les agents sur l'existence de méthodes alternatives

Objectif : Réaliser des achats plus durables grâce à une meilleure connaissance des solutions innovantes ou des méthodes alternatives.

Mise en œuvre : Une veille technologique et réglementaire recensera les approches respectueuses de l'environnement, notamment dans les domaines des achats et de la construction. Un dialogue renforcé entre les Directions facilitera l'identification des défis et la mise en place de solutions adaptées.

En impliquant activement tous les acteurs concernés, cette démarche accélérera la transition vers des pratiques plus responsables. La veille sera centralisée via l'intranet. Un réseau de contributeurs métiers sera créé, composé des personnes ressources identifiées par les Directions acheteuses.

INDICATEURS	DIRECTION PILOTE :
• Nombre de communications réalisées (webinaires, formations en ligne, événements). • Nombre de sessions de sensibilisation organisées en interne et nombre de participants • Taux de procédure intégrant une méthode alternative, (uniquement en procédure formalisée)	Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement (DDAE)
INDICATEURS	DIRECTION PILOTE :
	Direction de l'immobilier (DIMMO) et Direction de la mobilité et du réseau routier (DMRR)

B Éviter les achats inutiles et intégrer une logique de décarbonation

Objectif : Réévaluer les besoins avant chaque achat : réemploi, mutualisation, recyclage et réutilisation, notamment en lien avec la loi AGECE et le plan de transition pour la décarbonation du Département.

Mise en œuvre : Une analyse approfondie devra être menée pour évaluer les alternatives existantes, notamment le réemploi du mobilier et d'autres équipements. Elle s'appuiera sur la loi AGECE pour intégrer des achats issus du réemploi, réutilisation ou contenant de la matière recyclée, tout en optimisant la logistique par une réduction des livraisons internes.

Un formulaire/questionnaire sera déployé pour réévaluer systématiquement les besoins avant tout achat en s'appuyant sur la méthode BISOU (Besoins, Immédiateté, Similaire, Origine, Utile) et une note de cadrage. Des temps d'échanges seront organisés au sein des services et directions pour qualifier les besoins, proposer des solutions innovantes et privilégier des alternatives durables. La méthode BISOU sera expliquée et appliquée lors d'ateliers dédiés, favorisant une réflexion collective sur la nécessité et l'impact des achats.

En parallèle, une logique de décarbonation, instaurée pour guider les marchés, impose l'utilisation d'éco-matériaux et de produits biosourcés dès que possible en privilégiant par exemple des solutions locales ou reconditionnées (cf plan de transition pour la décarbonation adopté le 23 septembre 2024).

La réussite de cette action sera conditionnée par l'appropriation de cette méthode et logique ainsi que de leur mise en œuvre par les services opérationnels.

INDICATEURS	DIRECTION PILOTE :
• Mise en place du formulaire : Oui/Non • Nombre de sensibilisations organisées sur la méthode BISOU • Suivi annuel des dépenses par service ou Direction avec analyse des évolutions en section investissement (hors travaux) • Nombre de marchés publics hors MSF intégrant des critères du coût carbone et environnemental (Sensibilisation) • Atteinte des objectifs fixés par la loi AGECE	Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)
INDICATEURS	DIRECTION PILOTE :
	Direction des moyens généraux (DMG)



ACTION 2

FAVORISER L'INTÉGRATION DE VARIANTES DURABLES

Rendre possible l'intégration des variantes durables dans les marchés publics

Objectif : Intégrer des solutions plus respectueuses de l'environnement dans la construction des bâtiments et des routes en privilégiant des variantes durables*.

Mise en œuvre : Cette action sera réalisée conformément à l'action 3 de l'objectif « encourager l'innovation » du pilier économique.

La collectivité a mis en place le « budget vert ». Ce suivi financier annuel permet d'évaluer les dépenses par service ou Direction en intégrant une analyse des évolutions en section investissement (hors travaux). Il vise à quantifier l'impact carbone et environnemental des achats. Ce budget met en valeur les choix durables de la collectivité.

La réussite de cette action sera conditionnée par l'appropriation de cette autorisation de variante et de sa mise en œuvre par les services opérationnels.

INDICATEURS

- Les indicateurs retenus sont ceux indiqués à l'action 3 de l'objectif « encourager l'innovation » du pilier économique.
- Montant classé favorable sur l'annexe environnementale du budget vert

DIRECTION PILOTE :

Direction des achats de la l'accompagnement juridique (DAAJ)

ACTION 3

DÉVELOPPER L'INTÉGRATION DES CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES

Mettre en place une boîte à outils pour intégrer des considérations environnementales

Objectif : Faciliter l'intégration systématique de considération environnementale dans les marchés publics pour anticiper les obligations réglementaires d'août 2026. L'idée est de promouvoir dès maintenant des achats responsables alignés sur les engagements de décarbonation du Département et notamment les étendre à de nouveaux segments d'achat (routes, bâtiments).

Mise en œuvre : Une boîte à outils (modèles de critères et clauses environnementaux, tableau par typologie de marché) sera élaborée en Communautés des acteurs de l'achat public (CAAP) et mise à disposition dans SIS marchés.

Cette approche garantira une appropriation et une mise en pratique simplifiées de la réglementation.

Des sensibilisations et échanges compléteront cette boîte à outils.

La réussite de cette action sera conditionnée par l'appropriation de ces outils et de leur mise en œuvre par les services opérationnels.

Compléter la cellule de veille par des experts environnementaux

Objectif : Accompagner les pôles achats lors de la définition du besoin en déterminant s'il est pertinent d'intégrer ou non des considérations environnementales.

Mise en œuvre : Cette cellule guidera la définition des besoins, évaluera la pertinence d'ajouter des considérations environnementales et formulera des propositions sur la base de la boîte à outils mis en place dans l'action 3.A. Cette action, complète l'action 1 B. inscrite dans l'objectif « Développer la dimension sociale dans les marchés publics » du pilier social.

Élaborer un cahier des prescriptions environnementales pour les infrastructures (routes, bâtiments)

Objectif : Écrire un cahier des prescriptions des considérations environnementales pour les infrastructures et le mettre à disposition. Ces prescriptions guideront la conception des routes et bâtiments en favorisant des matériaux et des pratiques responsables ainsi que la préservation de la biodiversité au travers notamment des solutions fondées sur la nature.

Mise en œuvre : Un groupe de travail sera constitué pour écrire ces prescriptions. Une communication et des sensibilisations seront ensuite organisées afin de diffuser ce document à l'ensemble des agents concernés.

INDICATEURS

- Mise en place de la boîte à outil : Oui /Non
- Part des marchés intégrant des considérations environnementales.
- % de marchés de travaux (bâtiments et infrastructures) imposant l'usage de matériaux biosourcés ou bas carbone.
- Nombre annuel de sensibilisations et d'échanges

INDICATEURS

- Création de la cellule de veille Oui/Non
- Nombre de recours à la cellule de veille par an

INDICATEURS

- Rédaction du cahier des prescriptions environnementales : Oui/Non
- Nombre annuel de communications et sensibilisations réalisées
- Nombre de marchés intégrant ces prescriptions

DIRECTION PILOTE :

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement(DDAE)

DIRECTION RESSOURCES :

Direction de l'immobilier (DIMMO)
Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)
Direction de la mobilité et du réseau routier (DMRR)

DIRECTION PILOTE :

Direction de la mobilité et du réseau routier (DMRR) et Direction de l'immobilier (DIMMO)

DIRECTION RESSOURCES :

Direction des achats et accompagnement juridique (DAAJ)



• Les cahiers des charges des projets, qu'ils concernent des équipements, des infrastructures ou des services, incluront la possibilité de proposer des variantes durables, comme l'utilisation de matériaux à faible impact écologique ou des techniques inspirées de la nature (toitures végétalisées, gestion naturelle des eaux pluviales). Cette approche sera encouragée dès la phase de conception pour réduire l'empreinte environnementale des bâtiments et des routes.



PILIER ENVIRONNEMENTAL

3 AMÉLIORER LA GESTION DES DÉCHETS ET LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES



L'objectif est de minimiser l'empreinte écologique de la collectivité en rationalisant la gestion des déchets et l'exploitation des ressources afin d'endiguer le gaspillage et d'ancrer une économie plus circulaire.

ACTION 1

OPTIMISER LE TRI ET LES POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS « ADMINISTRATIFS » EN INTERNE

Objectif :

Le Département s'engage à améliorer sa gestion interne des déchets en facilitant le tri à la source, pour un traitement plus efficace et une réduction de l'empreinte écologique. Cette approche systémique impliquant activement les agents s'aligne sur les engagements environnementaux du Département.

Mise en œuvre :

Les points de collecte seront réorganisés pour être plus accessibles encourageant ainsi les agents à trier plus efficacement. Chaque type de déchet sera dirigé vers la filière adaptée, conformément aux normes réglementaires, avec une traçabilité garantie. Cette optimisation des équipements et des processus vise à gagner du temps de travail pour les agents d'entretien et à éviter les refus de tri par nos prestataires de collecte et de traitement des déchets. Cette nouvelle organisation de tri des déchets sera réalisée en mettant en place une signalétique, une communication adaptée et en ajustant le nombre de contenants.

INDICATEURS

- Nombre de communications via l'intranet
- Mise en place de la signalétique : Oui/Non
- Pourcentage de diminution du nombre de poubelles et d'achat de sacs plastiques
- Pourcentage de bâtiments concernés

DIRECTION PILOTE :

Direction des moyens généraux (DMG)

DIRECTION RESSOURCES :

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement (DDAE)

ACTION 2

FAVORISER LA MUTUALISATION DES ÉQUIPEMENTS

A Optimiser les impressions sur les équipements collectifs

Objectif :

Réduire l'impact environnemental lié à l'impression en limitant l'usage des imprimantes individuelles et en favorisant l'utilisation des multifonctions et de l'impression en noir et blanc.

Mise en œuvre :

Les imprimantes individuelles seront progressivement retirées au profit de l'usage des multifonctions quand cela est possible. Le paramétrage par défaut des multifonctions pour des impressions en noir et blanc sera étudié au cas par cas afin de réduire l'utilisation des tons couleur, dont l'impact environnemental est plus élevé. Des actions de communication et de sensibilisation seront organisées par territoire. La dématérialisation des documents se renforcera pour limiter les besoins d'impression à chaque fois que cela sera possible.

INDICATEURS

- Nombre d'imprimantes individuelles (par an)
- Nombre de sensibilisations et de communications par an
- Nombre d'impressions non réalisées sur les multifonctions
- Évolution annuelle du nombre d'achats de papier et de toner

DIRECTION PILOTE :

Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)

DIRECTION RESSOURCES :

Direction des services numériques (DSN)

B Faire l'inventaire des stocks et mutualiser le mobilier et les équipements

Objectif :

Rationaliser la gestion des stocks pour éviter les achats superflus et encourager le partage des ressources au sein de la collectivité et des collèges.

Mise en œuvre :

Un inventaire précis du mobilier et des fournitures sera réalisé offrant une vue d'ensemble des équipements disponibles. Un outil de mutualisation permettra aux services de partager ces ressources, réduisant ainsi les dépenses inutiles. Cette approche optimisera l'utilisation des biens existants et préviendra le sur-stockage et l'achat inutile. La priorité sera plus particulièrement mise sur le mobilier stocké à Saint-Laurent-Blangy qui sera inventorié, trié et évacué selon son état et les possibilités existantes (réutilisation, réparation, dons ou vente, élimination, etc.). Un règlement de gestion du mobilier usagé sera rédigé pour permettre aux services de pérenniser dans le temps les bonnes pratiques.

INDICATEURS

- Réalisation de l'inventaire du stock de Saint-Laurent-Blangy : Oui/non
- Mise à disposition de cet inventaire : Oui/non
- Réalisation du règlement de gestion du stock de mobilier : Oui/non
- Nombre de mobiliers et d'équipements réutilisés
- Gain réalisé par la collectivité par le réemploi en euros
- Gain réalisé par la collectivité par les dons - enchères comparé au coût de l'élimination (valeur en euros)

DIRECTION PILOTE :

Direction des moyens généraux (DMG)

DIRECTION RESSOURCES :

Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ), Direction de l'éducation et des collèges (DEC) et Direction de l'immobilier (DIMMO)

ACTION 3

FAVORISER LES DONS ET LES ENCHÈRES DANS LA COLLECTIVITÉ

Objectif :

Limiter la production de déchets et accroître les recettes de la collectivité.

Mise en œuvre :

Des procédures juridiques claires encadreront les dons et enchères, garantissant transparence et sécurité. Une plateforme spécifique aux enchères sera utilisée pour faciliter les échanges et maximiser la réutilisation des biens.

INDICATEURS

- Procédure de réalisation des dons à écrire : Oui/non
- Procédure de réalisation des enchères à écrire : Oui/non
- Contractualiser avec une plateforme de mise aux enchères : Oui/non
- Nombre et montant de dons et enchères par an

DIRECTION PILOTE :

Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)

DIRECTION RESSOURCES :

Directions opérationnelles et secrétariat général du pôle aménagement et développement territorial (SG PADT)

ACTION BONUS

DÉVELOPPER LA RESSOURCERIE DÉPARTEMENTALE

Objectif :

Allonger la durée de vie des équipements en organisant la réparation quand cela est possible, dans une logique d'économie circulaire et de réduction des déchets au sein du Département

Mise en œuvre :

Un recensement des compétences disponibles et des besoins en formation sera réalisé pour garantir une exécution efficace, impliquant les agents. Un plan d'actions détaillé sera élaboré, précisant les étapes (collecte, tri, redistribution) et coordonnant les acteurs concernés.

INDICATEURS

- Nombre d'équipements réparés
- Gain d'achat réalisé par la collectivité grâce à la réparation
- Gain réalisé par la collectivité par la réparation interne en comparaison avec la réparation par un prestataire extérieur

DIRECTION PILOTE :

Direction des moyens généraux (DMG)



PILIER ÉCONOMIQUE

1 ENCOURAGER L'INNOVATION



L'objectif est de promouvoir l'innovation dans les marchés publics en utilisant les procédures techniques et dispositifs prévus au code de la commande publique et en encourageant le recours aux variantes.

ACTION 1 UTILISER LES PROCÉDURES, TECHNIQUES ET DISPOSITIFS PRÉVUS PAR LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

A Encourager le dispositif « achats innovants » prévus au Code de la commande publique

Objectif :

Promouvoir l'innovation dans les achats publics de la collectivité en utilisant les mécanismes prévus au Code de la commande publique.

Mise en œuvre :

Un guide interne sera élaboré afin d'encadrer la passation de ces marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour des travaux, fournitures et services novateurs jusqu'à 100 000 € HT. Une appropriation de ce guide et de sa mise en œuvre des achats innovants par les services opérationnels sera nécessaire pour la réussite de cette action.

INDICATEURS

- Écriture et communication du guide interne de dispositif « achats innovants » : Oui/non
- Nombre de marchés et de lots passés en dispositif « achats innovants » par an
- Pourcentage de lots passés en dispositif « achats innovants » sur le total des marchés et des lots attribués
- Montant total des marchés et des lots innovants attribués

DIRECTION PILOTE :

Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)

B Développer le recours à la procédure du dialogue compétitif

Objectif :

Promouvoir le recours au dialogue compétitif pour les projets complexes ou atypiques, permettant à la collectivité de définir, en collaboration avec les opérateurs économiques, des solutions techniques, juridiques, ou financières plus adaptées aux besoins. Ce recours au dialogue compétitif est d'autant plus judicieux qu'il peut favoriser l'innovation.

Mise en œuvre :

La Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ) communiquera sur les avantages de cette procédure et se tiendra à la disposition des Directions opérationnelles pour étudier la faisabilité du recours au dialogue compétitif et constituera, le cas échéant, un groupe de travail pour analyser le projet. Les services opérationnels devront s'intéresser à cette typologie de procédure et l'intégrer dans leurs projets pour la réussite de cette action.

INDICATEURS

- Nombre de communications sur la procédure de dialogue compétitif
- Nombre de procédures lancées par an en dialogue compétitif (+ montant)
- Pourcentage de consultations lancées en dialogue compétitif sur le total des consultations annuelles

DIRECTION PILOTE :

Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)



C Élargir le recours à la technique du système d'acquisition dynamique (SAD)

Objectif :

Offrir une plus grande flexibilité et rapidité dans la réponse aux besoins émergents et/ou urgents.
Ce recours permet de faciliter l'intégration à tout moment des offres innovantes ou non et des entreprises nouvellement créées.

Mise en œuvre :

Une procédure interne sera rédigée et diffusée afin de faire connaître cette technique aux services opérationnels.
De plus, la Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ) pourra orienter les services opérationnels vers cette technique d'achats en fonction de l'objet du marché.

La réussite de cette action sera conditionnée par l'appropriation de cette procédure et de sa mise en œuvre par les services opérationnels.

INDICATEURS	DIRECTION PILOTE :
• Écriture d'une procédure interne et sensibilisation : Oui/non • Nombre de consultations passées en technique du système d'acquisition dynamique par an • Nombre de fournisseurs initiaux et finaux dans le système d'acquisition dynamique • Pourcentage de marchés passés en technique du système d'acquisition dynamique notifiés à des start-ups ou à des entreprises ayant des solutions innovantes	Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)

ACTION 2 ADAPTER L'INNOV'SCORE AUX BESOINS DU DÉPARTEMENT

Objectif :

Évaluer et stimuler l'innovation dans les pratiques d'achat du Département à l'aide d'un outil spécifique.

Mise en œuvre :

Un système d'évaluation spécifique, inspiré de l'Innov'Score proposé par la Direction des achats de l'État, sera mis à la disposition des services opérationnels.
Ce questionnaire complété sera envoyé à la DAAJ, qui validera ou non l'achat comme innovant. Il permettra de valoriser les efforts de recherche de solutions innovantes par les services opérationnels du Département.

INDICATEURS	DIRECTION PILOTE :
• Adaptation de l'outil Innov'Score : Oui / non • Nombre de sollicitations de la DAAJ • Nombre de procédures innovantes sur le nombre de sollicitations de la DAAJ	Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)

ACTION 3 OSER LES VARIANTES

Diffuser la culture de l'usage des variantes dans la collectivité

Objectif :

Autoriser les variantes à chaque fois que cela est pertinent, offrant aux fournisseurs une liberté de propositions innovantes ou non et à la collectivité de s'ouvrir à des solutions inédites et non de recourir systématiquement à des solutions classiques.

Mise en œuvre :

La Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ) en lien avec les services opérationnels et la Communauté des acteurs de l'achat public (CAAP) rédigera et diffusera un guide opérationnel rendant possible l'intégration des variantes dans les marchés publics et facilitant l'analyse des offres. Un accompagnement sera proposé si nécessaire par la DAAJ pour faciliter la mise en œuvre du recours aux variantes.

INDICATEURS	DIRECTION PILOTE :
• Rédaction et diffusion d'un guide interne sur les variantes : Oui/non • Nombre de consultations ouvrant la possibilité aux variantes • Pourcentage de consultations avec variantes autorisées sur le nombre total de consultations • Nombre de variantes retenues • Nombre d'entreprises ayant proposé une variante	Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)

ACTION 4 CRÉER UNE CELLULE INNOVATION POUR LES MARCHÉS PUBLICS

Objectif :

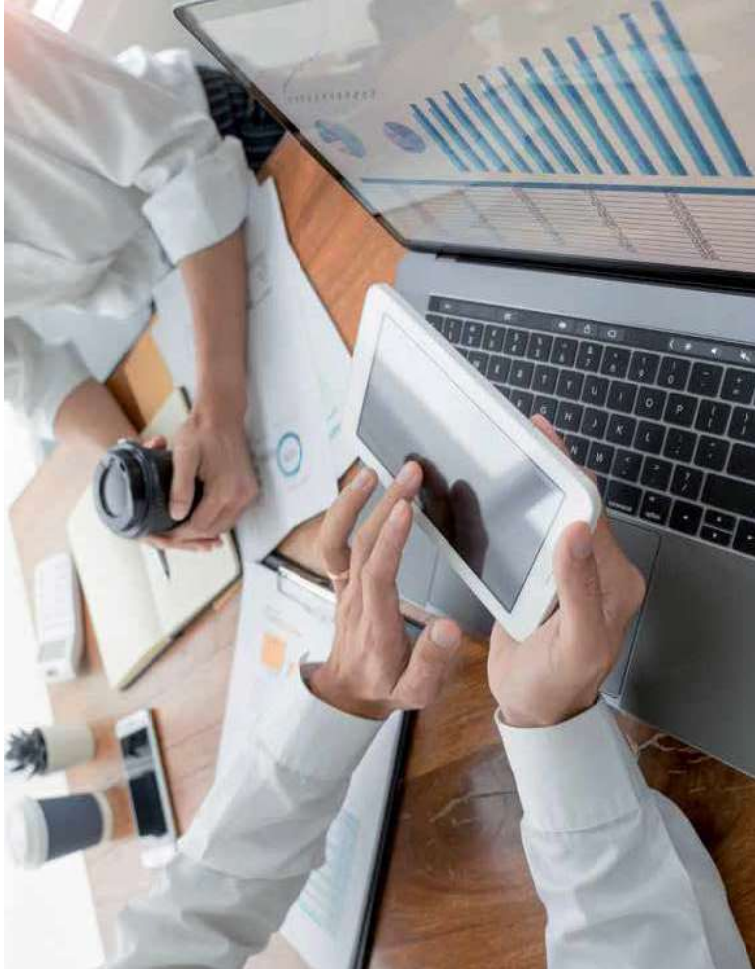
Identifier et mobiliser des personnes ressources pour stimuler, encadrer et structurer des idées innovantes, en vue de développer des solutions créatives.

Mise en œuvre :

Un travail de recensement sera lancé pour désigner des personnes ressources au sein des équipes, choisies pour leur capacité à guider les réflexions innovantes et à les transformer en actions concrètes. Ces agents deviendront des référents, soutenant les services dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions originales tout en veillant à leur faisabilité.

Ce travail ne pourra se faire que si cette cellule a accès à une programmation des achats pour l'ensemble de la collectivité (Pilier économique, action 2 A de la fiche « Accroître la performance achats »).

INDICATEURS	DIRECTION PILOTE :
• Création de la cellule innovation : Oui/non • Nombre d'idées innovantes accompagnées par cette cellule et par an	Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)





L'objectif est d'accroître la performance des achats qui ne se limite pas à la performance prix mais à une vision plus globale de l'acte d'achat. Bien acheter c'est bien répondre au besoin au meilleur coût possible et non au plus bas.

ACTION 1		FACILITER LA COOPÉRATION AVEC LES DIRECTIONS SUPPORT	
A	Simplifier les procédures d'exécution financières des marchés publics	INDICATEURS	DIRECTION PILOTE :
	Objectif : Harmoniser les procédures d'exécution financière des marchés publics entre les Unités déconcentrées des finances (UDF) permettant une simplification des pratiques. Mise en œuvre : Des réunions de travail seront organisées entre les UDF et les services opérationnels intéressés afin d'uniformiser et de clarifier les modes opératoires existants. Ces échanges viseront à co-construire des modes opératoires harmonisés et en simplifier l'usage notamment concernant l'application des pénalités de retard, les révisions des prix etc.	• Réaliser des réunions de travail entre UDF et services pour harmoniser les pratiques : oui/non • Harmonisation de la pratique des révisions de prix : oui/non • Harmonisation de la pratique des pénalités de retard : oui/non • Harmonisation de la pratique des engagements comptables : oui/non	Direction des finances (DF) Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)
B	Privilégier la coopération et le dialogue avec la Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ) avant le lancement d'un besoin	INDICATEURS	DIRECTION PILOTE :
	Objectif : Garantir un dialogue entre la Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ) et le service opérationnel dès l'émergence d'un besoin même en procédure de marché sans formalité. Ce dialogue permettra d'affiner la définition des besoins et d'assurer une meilleure conformité aux règles d'achat. Mise en œuvre : Le règlement interne de la commande publique (RICP) sera mis à jour pour officialiser cette possibilité d'échange et de dialogue avec la DAAJ.	• Mise à jour du règlement interne de la Commande publique introduisant cette possibilité d'échanges : oui/non	Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)
ACTION 2		ANTICIPER ET OPTIMISER LA DÉPENSE D'ACHAT	
A	Recenser, programmer et cartographier les achats de la collectivité	INDICATEURS	DIRECTION PILOTE :
	Objectif : À travers cette cartographie des achats, les services de la collectivité seront en mesure notamment d'anticiper la reconduction des marchés et d'étudier la mise en adéquation de l'offre et la demande. Mise en œuvre : Un recensement des achats sera effectué pour établir un inventaire exhaustif, suivi d'une programmation. Une cartographie sera réalisée pour établir une stratégie d'achat à l'échelle de la collectivité.	• Recensement des achats de la collectivité : oui/non • Programmation des achats de la collectivité : oui/non • Cartographie des achats de la collectivité : oui/non	Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)
B	Mettre en place un tableau des marchés en cours régulièrement mis à jour	INDICATEURS	DIRECTION PILOTE :
	Objectif : Assurer une meilleure visibilité des marchés en cours afin de les mobiliser si besoin dans un objectif de performance, d'efficacité de l'action publique et de sécurisation des achats. Mise en œuvre : Un tableau sera créé regroupant les marchés en cours avec une mise à jour régulière planifiée. Ce tableau sera mis à disposition de tous les acteurs concernés.	• Mise en place d'un tableau des marchés régulièrement mis à jour : oui/non • Mise à disposition des acteurs concernés : oui/non	Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)
C	Étudier le recours aux centrales d'achat et groupements de commande avant le lancement d'une procédure	INDICATEURS	DIRECTION PILOTE :
	Objectif : Étudier le recours aux centrales d'achat et aux groupements de commande avant le lancement d'une procédure afin d'optimiser les coûts et les ressources de la collectivité. Mise en œuvre : Une expérimentation sur les groupements de commandes de denrées alimentaires sera réalisée pour les collèges et le restaurant administratif. En parallèle, sur ce segment d'achat les offres des centrales d'achat seront étudiées. Cette étude des offres des centrales d'achat sera élargie à d'autres segments et intégrée dans la démarche de sourcing au même titre que les offres des opérateurs économiques.	• Expérimentation sur les groupements de commandes de denrées alimentaires : oui/non • Sensibilisation à l'intégration des offres des centrales dans la démarche de sourcing : oui /non • Nombre de services opérationnels réalisant cette étude de comparaison avec les offres des centrales	Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ) Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ) Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement (DDAE) Direction de l'éducation et des collèges (DEC) et Direction des moyens généraux (DMG)
D	Trouver la modalité d'achat la plus pertinente (acquisition, location, mise à disposition)	INDICATEURS	DIRECTION PILOTE :
	Objectif : Trouver la solution la plus adaptée aux besoins et au budget de la collectivité. Mise en œuvre : Un guide d'utilisation des modalités d'achat sera réalisé et transmis aux services opérationnels. Une sensibilisation sera également mise en œuvre sur ce sujet.	• Rédaction d'un guide d'utilisation des modalités d'achat (acquisition, location, mise à disposition) : oui/non • Mise à jour du guide SIS Marchés pour identifier la modalité d'achat dans l'intitulé du marché : oui /non • Part des locations, mises à disposition et acquisitions en volumétrie financière (hors travaux)	Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)

ACTION 3

PROFESSIONNALISER LES ACTEURS DE L'ACHAT PUBLIC ET REVOIR LES PRATIQUES

A Professionnaliser les acteurs de l'achat public

Objectif :

Renforcer les compétences des acteurs de l'achat public grâce à des outils de formation (Doceo, guides, procédures, CAAP...) pour améliorer leurs pratiques et leur efficacité dans la gestion des achats publics.

Mise en œuvre :

Des sessions de formation seront organisées en utilisant Doceo et la CAAP, complétées par la mise à disposition de guides, procédures.

B Diffuser, communiquer et mettre en pratique les 10 bons réflexes de l'achat ainsi que la procédure marché sans formalité (MSF)

Objectif :

Sécuriser les achats de la collectivité et notamment les achats réalisés en marché sans formalité (MSF)

Mise en œuvre :

Une communication sera mise en place pour diffuser les 10 bons réflexes et la procédure MSF auprès des acteurs de l'achat public.

C Réfléchir au recours à la méthode du coût global dans la sélection des offres

Objectif :

Accroître la performance des achats en utilisant la méthode du coût global afin de privilégier des choix plus durables et avantageux à long terme.

Mise en œuvre :

Une étude sera menée pour intégrer le critère du coût global dans la sélection des offres. Cette approche sera testée et appliquée progressivement pour diversifier les critères de choix. L'accompagnement de la DAAJ sera renforcé sur ce sujet auprès des services opérationnels et une sensibilisation sera menée en Communauté des acteurs de l'achat public (CAAP). Une appropriation de cette méthode ainsi que sa mise en œuvre par les services opérationnels sera nécessaire pour la réussite de cette action.

INDICATEURS

- Nombre de formations et sessions réalisées (Doceo, etc...)
- Nombre de guides et de procédures publiés
- Taux de participation aux sessions de la CAAP

DIRECTION PILOTE :

Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)

DIRECTION RESSOURCES :

Direction des ressources humaines (DRH)

INDICATEURS

- Mise en place et diffusion des 10 bons réflexes : oui/non
- Mise en place et diffusion de la procédure MSF : oui/non

DIRECTION PILOTE :

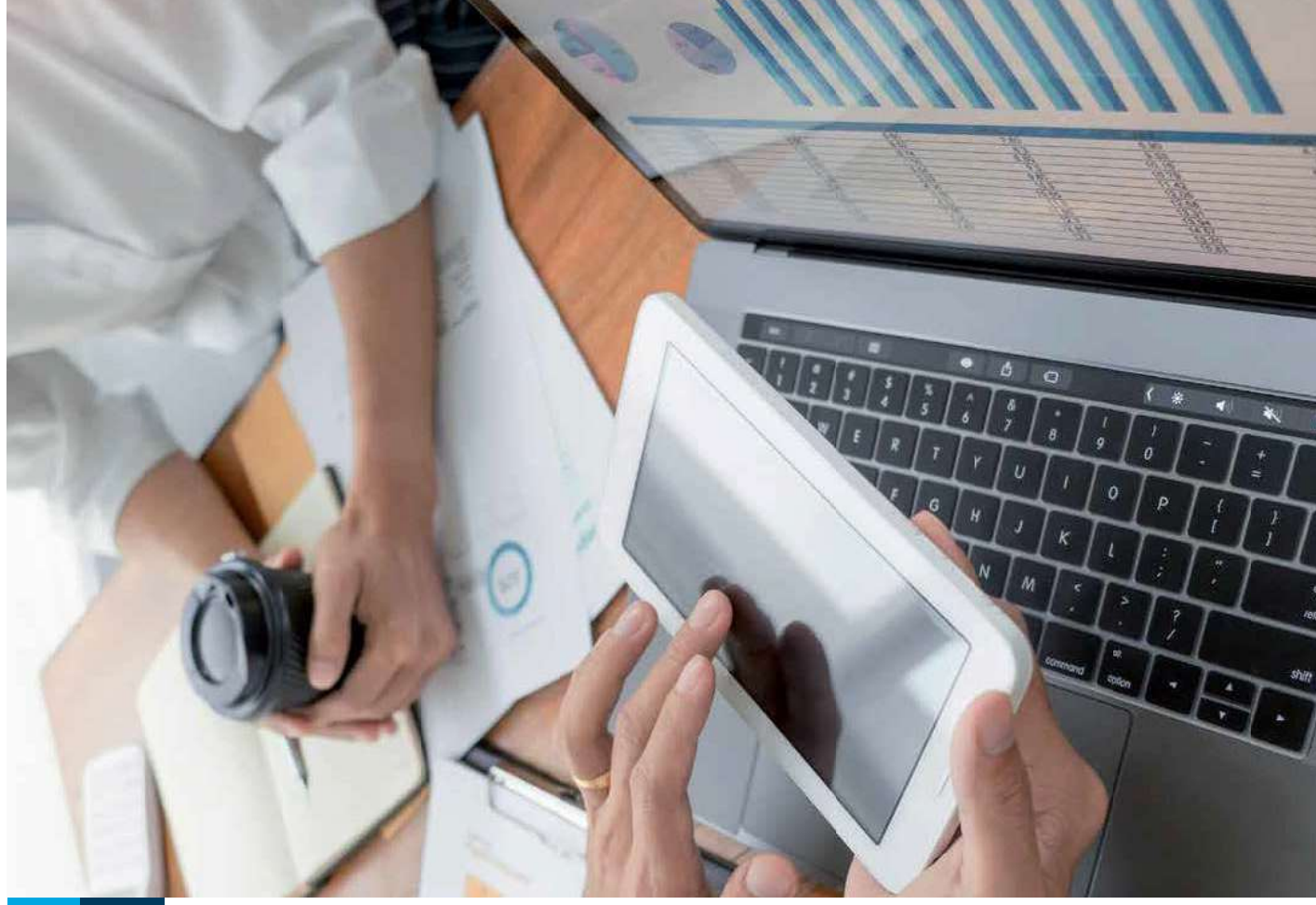
Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)

INDICATEURS

- Mise en place et diffusion des 10 bons réflexes : oui/non
- Mise en place et diffusion de la procédure MSF : oui/non
- Nombre de consultations ayant intégré le coût global comme critère de choix
- Pourcentage de consultations ayant intégré le coût global sur le nombre annuel total de consultations

DIRECTION PILOTE :

Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)





PILIER SOCIAL



PILIER SOCIAL

1

DÉVELOPPER LA DIMENSION SOCIALE DANS LES MARCHÉS PUBLICS



L'objectif est de favoriser l'intégration sociale dans les marchés publics en adoptant une approche anticipée qui facilite l'accès des structures sociales à la commande publique.

ACTION 1

DÉVELOPPER L'INTÉGRATION DES CONSIDÉRATIONS SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

A

Créer une cellule de veille composée d'experts en économie sociale et solidaire (ESS), insertion et handicap

Objectif :

À travers l'existence de cette équipe spécialisée, accompagner les pôles achats dans l'intégration des considérations sociales dès la définition des besoins, tout en favorisant une réflexion élargie sur des thématiques comme l'égalité et l'inclusion.

Mise en œuvre :

Une cellule de veille sera formée réunissant des experts en économie sociale et solidaire (ESS), insertion, handicap, en égalité femmes-hommes et en achat. Cette équipe interviendra auprès des différents pôles pour apporter des conseils sur l'intégration des considérations sociales tout en assurant une communication claire sur son rôle. Elle servira également de lieu d'échange pour explorer des critères comme l'égalité femmes-hommes ou l'accompagnement des publics vulnérables et conduira des actions de sourcing et de benchmark pour enrichir les pratiques. Cette cellule sera complétée par des experts environnementaux (Pilier environnemental, objectif 2.3B)

INDICATEURS

- Création de la cellule : oui/non.
- Identification et communication sur l'existence de la cellule : oui/non.
- Nombre de sollicitations des pôles achats auprès de la cellule.
- Nombre de recommandation ou actions mise en œuvre suite aux conseils de la cellule.

DIRECTION PILOTE :

Direction des politiques d'inclusion (DPID)

DIRECTION RESSOURCES :

Mission économie sociale et solidaire (ESS),
Direction de l'autonomie et de la santé (DAS),
Direction des ressources humaines (DRH),
Maison départementale des personnes handicapées (MPDH),
Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)

B

Étudier la faisabilité de l'intégration des considérations sociales dans les marchés publics

Objectif :

Élargir l'intégration des considérations sociales en mobilisant les experts et en réalisant une programmation précise des achats dans la collectivité.

Mise en œuvre :

Une programmation des achats sera établie pour identifier précocement les marchés concernés en s'appuyant sur l'expertise interne (cellule experts : pilier économique : objectif 2. A). Les marchés existants avec des considérations sociales seront re-questionnés tandis qu'une réflexion sera ouverte pour intégrer ces considérations dans d'autres domaines tels que les infrastructures routières et immobilières, renforçant ainsi leur portée au sein de la collectivité.

INDICATEURS

- Évolution du nombre de consultations avec une considération sociale.
- Taux d'intégration de considérations sociales dans les marchés existants (routes, bâtiments).

DIRECTION PILOTE :

Direction des politiques d'inclusion (DPID)

DIRECTION RESSOURCES :

Mission économie sociale et solidaire (ESS),
Direction de l'autonomie et de la santé (DAS),
Direction des ressources humaines (DRH),
Maison départementale des personnes handicapées (MPDH),
Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)

PILIER SOCIAL

1 DÉVELOPPER LA DIMENSION SOCIALE DANS LES MARCHÉS PUBLICS

ACTION 2		ACCROÎTRE LA RÉPONSE DES STRUCTURES SOCIALES AUX MARCHÉS PUBLICS	
A	Recenser les conventions existantes avec les organismes extérieurs en lien avec l'action sociale	INDICATEURS	DIRECTION PILOTE :
		- Recensement des conventions existantes avec les organismes extérieurs : oui/non. - Analyse des conventions pour identifier celles pouvant accompagner les structures sociales : oui/non. - Communication sur les dispositifs d'accompagnement existants : oui/non.	Direction des politiques d'inclusion (DPID)
		Objectif : Mobiliser les engagements réciproques des conventions existantes avec les organismes extérieurs afin de les mobiliser en matière de sensibilisation et d'accompagnement des structures sociales. Cela permettra de valoriser les aides versées par le Département et d'augmenter la réponse de ces structures aux marchés publics.	
B	Affiner les allotissements pour favoriser l'intégration des considérations sociales	INDICATEURS	DIRECTION PILOTE :
		- Nombre de sensibilisations - Nombre annuel de procédures ayant bénéficié d'un allotissement affiné et visant à intégrer des considérations sociales - Nombre de structures nouvellement candidates	Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)
		Objectif : Adapter la segmentation des marchés pour faciliter l'accès à la commande publique à tous les acteurs, notamment les plus petits.	
	Mise en œuvre : Les allotissements seront repensés pour diviser les marchés en lots plus accessibles en s'appuyant sur certaines des actions de la fiche « Favoriser l'accès à tous aux marchés publics » (Pilier social, objectif 2). Des sessions de sensibilisation seront organisées afin d'accueillir les services opérationnels à l'importance d'un affinement de l'allotissement en prenant en compte cette information. La prise en compte de cette sensibilisation ainsi que sa mise en œuvre par les services opérationnels sera nécessaire pour la réussite de cette action.		DIRECTION RESSOURCES :
			Cellule d'experts



ACTION 3		ÉTENDRE LA MISE EN PLACE DES MARCHÉS RÉSERVÉS À DIMENSION SOCIALE	
A	Mettre en place les marchés réservés aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)	INDICATEURS	DIRECTION PILOTE :
		- Réalisation d'un benchmark sur les marchés réservés : oui/non. - Nombre de marchés réservés au secteur de l'ESS. - Taux de marchés réservés au secteur de l'ESS sur le nombre total de marchés. - Identification des grandes familles éligibles aux marchés réservés (insertion, ESS) : oui/non.	Mission économie sociale et solidaire (ESS)
		Objectif : Développer les marchés réservés aux structures de l'ESS, afin d'accroître leur opportunité d'être titulaire de marchés publics.	DIRECTION RESSOURCES :
B	Étendre les marchés réservés aux secteurs du handicap et de l'insertion	INDICATEURS	DIRECTION PILOTE :
		- Pourcentage des marchés réservés sur le nombre total de marchés. - Évolution du volume financier des marchés par grande famille. - Pourcentage d'évolution réelle des marchés réservés par grande famille (insertion et handicap). - Mise en œuvre effective de nouveaux marchés réservés par secteur d'achat : oui/non	Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)
		Objectif : Renforcer les marchés réservés en faveur du handicap et de l'insertion	DIRECTION RESSOURCES :
	Mise en œuvre : Le développement s'ancrera dans une analyse précise de la situation actuelle avec la part des marchés réservés, le nombre de marchés réservés et le volume financier par grande famille pour poser les bases d'une stratégie ciblée.		Direction des politiques d'inclusion (DPID) et Maison départementale des personnes handicapées (MPDH)
		ACTION BONUS CAPITALISER LES DONNÉES DES STRUCTURES DE L'ACTION SOCIALE	

Mettre en place un questionnaire		INDICATEURS	DIRECTION PILOTE :
Objectif : Collecter des informations fiables pour re-questionner nos pratiques d'achats envers les structures sociales.		- Questionnaire élaboré et déployé : oui/non. - Taux de retour des questionnaires diffusés. - Analyse des questionnaires reçus : oui/non	Direction des politiques d'inclusion (DPID)
Mise en œuvre : Un questionnaire ciblé sera conçu, intégrant des questions notamment en matière d'égalité femmes-hommes et d'inclusion des travailleurs en situation de handicap. Il sera ensuite diffusé auprès des entreprises candidates aux marchés publics. Les réponses collectées seront analysées offrant une vue d'ensemble des pratiques actuelles avant d'alimenter des ajustements dans les futurs marchés.			DIRECTION RESSOURCES :
			Mission économie sociale et solidaire (ESS), Direction de l'autonomie et de la santé (DAS), Direction des ressources humaines (DRH), Maison départementale des personnes handicapées (MPDH), Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)

PILIER SOCIAL

2

FAVORISER L'ACCÈS A TOUS AUX ACHATS



L'objectif est de simplifier l'accès à la commande publique en ancrant l'égalité femmes-hommes dans les pratiques d'achat et en affinant les clauses financières pour séduire davantage d'entreprises.

ACTION 1

AMÉLIORER ET FACILITER L'ACCÈS À LA COMMANDE PUBLIQUE PAR LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

A Alléger, simplifier les documents et les rendre plus communicants

Objectif :

Mettre à disposition des documents de consultation allégés et simplifiés afin d'inciter les opérateurs économiques à soumissionner aux marchés de la collectivité et par conséquent obtenir davantage d'offres.

Mise en œuvre :

Les documents administratifs seront révisés afin d'adopter un langage épuré qui facilitera la lecture et la compréhension. Leur contenu sera ensuite travaillé pour gagner en force communicative privilégiant une approche accessible qui parle à tous. A cet effet, l'approche Facile à lire et à comprendre (FALC) sera intégrée de manière ciblée, avec des phrases concises, un vocabulaire simplifié et des pictogrammes explicatifs pour rendre les documents, tels que les cahiers des charges, pleinement compréhensibles aux opérateurs économiques.

B Rendre les marchés plus visibles sur le site internet et les réseaux sociaux de la collectivité

Objectif :

Amplifier la visibilité des marchés publics à travers le site internet et les réseaux sociaux de la collectivité pour mieux les porter à la connaissance des opérateurs économiques.

Mise en œuvre :

La rubrique « marchés publics » devra être plus visible sur le site internet de la collectivité. Parallèlement, une étude sera réalisée sur la possibilité de publier sur les réseaux sociaux de la collectivité les nouvelles consultations mises en ligne. Cette utilisation des réseaux sociaux permettra d'assurer une diffusion rapide et efficace maximisant ainsi l'impact de la promotion des marchés.

INDICATEURS

- Réécriture des documents administratifs (par typologie de document) : oui/non.

DIRECTION PILOTE :

Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)

INDICATEURS

- Nombre de réponses par marché public
- Nombre de vues de la page « Marchés publics » du site internet de la collectivité
- Nombre de téléchargements de DCE

DIRECTION PILOTE :

Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)

DIRECTION RESSOURCES :

Direction de la communication (DIRCOM)

ACTION 2

INTÉGRER L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES DANS LES PRATIQUES D'ACHAT

A Insérer des clauses incitatives dans les marchés publics

Objectif :

Anticiper l'obligation de 2026, conformément à la loi Rixain de 2021, tout en promouvant des pratiques adaptées aux besoins spécifiques des femmes et des hommes. Cette loi promeut une égalité économique globale en favorisant l'accès équitable à la commande publique et en valorisant les entreprises engagées pour la parité.

Mise en œuvre :

La démarche consistera à insérer progressivement des clauses incitatives dans les marchés publics de façon pertinente afin d'habituer les acteurs à cette évolution réglementaire. La méthode utilisée s'inspirera notamment des travaux du GIP Maximilien et du réseau Apure. Cela facilitera l'intégration d'exigences concrètes telles que des équipements de protection individuelle adaptés aux femmes ou des aménagements comme des vestiaires distincts pour hommes et femmes dans le BTP. Cette transition douce mais structurée pave la voie à un changement durable des mentalités.

INDICATEURS

- Nombre de clauses incitatives intégrées dans les marchés publics par an

DIRECTION PILOTE :

Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)

DIRECTION RESSOURCES :

Les référents et la cheffe de mission égalité femmes - hommes

B Réécrire les documents de marchés publics pour intégrer la dimension de genre

Objectif :

Intégrer la dimension de genre dans les marchés publics pour une approche plus équitable et inclusive.

Mise en œuvre :

L'action reposera sur la réécriture des documents de marchés publics en combinant les préconisations du FALC (facile à lire et à comprendre : objectif 2.1.A). Ce travail rigoureux permettra d'ancrer la dimension de genre au cœur des achats de la collectivité.

INDICATEURS

- Nombre de modèles de documents revus sur le nombre total de modèles de documents de marché public

DIRECTION PILOTE :

Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)

DIRECTION RESSOURCES :

Les référents et la cheffe de mission égalité femmes - hommes

PILIER SOCIAL

FAVORISER L'ACCÈS A TOUS AUX ACHATS

2

ACTION 3 AMÉLIORER LES CLAUSES FINANCIÈRES POUR SÉDUIRE DAVANTAGE D'ENTREPRISES	
A Développer le recours aux clauses existantes de révision de prix	INDICATEURS • Nombre de sensibilisations / informations / échanges par an. • Nombre de demandes de correction manuelle dans GDA par an. • Nombre de marchés intégrant cette clause.
	DIRECTION PILOTE : Direction des finances (DF) DIRECTION RESSOURCES : La cellule d'experts et la Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)
Objectif : Sécuriser l'exécution financière par l'utilisation systématique des clauses types de révision de prix rédigées récemment par la Direction des finances en lien avec la Direction des achats et de l'accompagnement juridique ainsi qu'en coopération avec la Communauté des acteurs de l'achat public (CAAP) et les autres services concernés.	
Mise en œuvre : La communication de ces clauses types de révision des prix sera réalisée au sein des différentes Directions opérationnelles afin de favoriser une compréhension commune et une appropriation facilitée. Cette diffusion garantira une application pertinente de ces clauses. Une appropriation de ces clauses et de leur mise en œuvre par les services opérationnels sera nécessaire pour la réussite de cette action.	
B Réaliser une expérimentation sur la pré-facturation	INDICATEURS • Nombre d'expérimentations sur la pré-facturation. • Délai moyen de paiement des entreprises par an.
	DIRECTION PILOTE : Direction des finances (DF) DIRECTION RESSOURCES : Mission administration du logiciel financier (MALF)
Objectif : Éviter de mettre les entreprises en difficulté en diminuant les délais de paiement notamment dus aux erreurs de facturation et rendre l'administration plus efficiente.	
Mise en œuvre : L'expérimentation sera initiée par la Direction des finances (DF) et le service Mission administration du logiciel financier (MALF) qui porteront conjointement le projet. Ce travail collaboratif permettra de définir les contours de la pré-facturation, de la mettre en œuvre à petite échelle et d'en observer les résultats. Cette approche pragmatique posera les bases d'une éventuelle généralisation tout en ajustant les pratiques au fil des retours d'expérience.	



C Rendre les pénalités plus cohérentes et pertinentes	INDICATEURS • Rédaction et mise à disposition de pénalités type : oui/non. • Nombre de communication et d'accompagnement réalisés • Nombre de rejets de service fait dans GDA par an pour non application de pénalités.
	DIRECTION PILOTE : Direction des finances (DF) DIRECTION RESSOURCES : Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ) et Mission administration du logiciel financier (MALF)
Objectif : Obtenir davantage d'offres des fournisseurs en introduisant des pénalités plus cohérentes en rapport avec l'objet du marché public et la réalité économique des fournisseurs.	
Mise en œuvre : Les pénalités seront repensées dans une démarche de personnalisation à chaque marché tout en sécurisant juridiquement la collectivité. Ces pénalités devront être rendues nécessaires par l'urgence de l'exécution du marché. Leur rédaction sera retravaillée pour gagner en lisibilité avec des termes clairs et une structure qui rassure plutôt qu'elle n'effraie les fournisseurs. Une communication adaptée et un accompagnement des Directions opérationnelles (si elles le souhaitent) dans cette réflexion de mise en place ou non de pénalités seront réalisés. Les risques juridiques de non-application de ces pénalités seront évoqués. Des pénalités types par objet de marché seront élaborées et proposées. Une appropriation de ces recommandations et de leur mise en œuvre par les services opérationnels sera nécessaire pour la réussite de cette action.	

ACTION BONUS ÊTRE DANS UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS	INDICATEURS • Étude des exigences du label : oui/non • Réalisation du plan d'actions : oui/non • Obtention du label RFAR : oui/non.
	DIRECTION RESSOURCES : Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)
Objectif : Décrire le label RFAR pour valoriser l'engagement de la collectivité de façon à inciter plus d'entreprises à soumissionner aux marchés publics.	
Mise en œuvre : La démarche s'engagera par l'étude approfondie des exigences du label RFAR. À partir de ces informations, un plan d'actions sera élaboré pour répondre aux attentes spécifiques du label ajustant les pratiques internes si nécessaire. Une fois les conditions remplies, la candidature sera soumise selon les modalités indiquées, dans l'attente de l'obtention du label.	



PILIER TRANSVERSAL

1 DÉVELOPPER LES PRATIQUES DU SOURCING ET DU BENCHMARK



Afin de mener à bien la plupart des actions de chaque pilier, il est indispensable de développer les pratiques de sourcing et de benchmark.

ACTION 1 DÉVELOPPER LA PRATIQUE DU BENCHMARK			
Objectif : En étudiant les meilleures pratiques d'autres organisations publiques, la collectivité améliorera ses propres processus d'achats par la mise en œuvre de procédures plus performantes et l'obtention de réponses plus adaptées aux mises en concurrence.	Mise en œuvre : En interne : Grâce à la Communauté des acteurs de l'achat public mise en place dans la collectivité depuis fin 2022, les différentes directions en charge d'un certain nombre d'achats peuvent échanger et comparer leurs pratiques, s'enrichir de leurs différentes expériences, évoquer les difficultés rencontrées pour trouver des solutions plus adaptées. Ce réseau a pour objectif d'harmoniser et de sécuriser les pratiques tout en facilitant la réalisation des actions de ce SPASER. D'autres réseaux en interne contribuent aussi à cet objectif tel que le réseau des référents codes famille.		DIRECTION PILOTE : Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)
	INDICATEURS · Nombre de réunions de la CAAP · Nombre de réunions du réseau des référents codes famille · Nombre de communications sur l'intranet (articles, rencontres, webinaires...) · Élaboration d'un guide sur le benchmark		

Une appropriation de cette méthode ainsi que sa mise en œuvre par les services opérationnels sera nécessaire pour la réussite de cette action.

ACTION 2 DÉVELOPPER LA PRATIQUE DU SOURCING			
Objectif : Identifier les solutions les plus pertinentes sur le plan économique, social et environnemental, appréhender les contraintes éventuelles en amont d'une procédure, limiter les infructuosités et adapter les clauses et critères des marchés pour notamment intégrer les objectifs du SPASER.	Mise en œuvre : Une méthodologie de sourcing sera formalisée et communiquée pour sécuriser la pratique des agents novices en la matière ou déjà acculturés.		DIRECTION PILOTE : Direction des achats et de l'accompagnement juridique (DAAJ)
	INDICATEURS • Élaboration d'une fiche sourcing : oui/non. • Expérimentation d'un outil de sourcing numérique permettant le traçage des échanges, l'accès à un catalogue important de fournisseurs et la remontée des données : oui/non		

Une appropriation de cette méthode ainsi que sa mise en œuvre par les services opérationnels sera nécessaire pour la réussite de cette action.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction des achats et de
l'accompagnement juridique

RAPPORT N°6

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 FÉVRIER 2026

SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER) 2026-2029

En 2014, l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est pour la première fois définie juridiquement grâce à la loi relative à l'ESS (n°2014-856 du 31 juillet 2014). C'est dans le cadre de cette loi et pour promouvoir l'ESS qu'est créé l'obligation pour les collectivités territoriales dont le montant annuel des achats atteint le seuil de 100 millions d'euros hors taxes, d'adopter un Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

À partir de 2015, à la dimension sociale du SPASER s'ajoute une dimension environnementale. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (n°2015-992 du 17 août 2015) complète les exigences sociales de 2014 avec un volet écologique avec pour objectif de promouvoir l'économie circulaire.

En 2021, la loi dite Climat et résilience (loi du 22 août 2021) accroît l'importance du SPASER : elle renforce les obligations en matière de publicité et impose qu'il fasse l'objet d'un suivi précis avec des indicateurs qui permettent de mesurer la part des achats qui répondent aux objectifs sociaux et environnementaux fixés. Le code de la commande publique en précise les modalités (article L2111-3).

La collectivité a adopté un premier SPASER en 2017 (Délibération n°2017-2020 du Conseil départemental du 27 février 2017).

Fin 2024 et en 2025, des ateliers de travail se sont tenus pour écrire un nouveau SPASER prenant en compte les évolutions réglementaires et les ambitions de notre collectivité (Pacte des Solidarités). En s'appuyant sur les pratiques existantes au Département, sur les valeurs d'achats responsables et sur des volontés d'améliorer et de tester de nouvelles pratiques d'achats, ce nouveau SPASER se compose de 4 piliers : environnemental, social, économique transversal.

Ce sont 44 actions ou sous actions qui seront réalisées entre 2026 et 2029 et qui contribueront à atteindre les 8 objectifs du schéma :

Pilier environnemental

- Objectif 1 : Développer les achats alimentaires de qualité et durables
- Objectif 2 : Réduire l'empreinte écologique des achats
- Objectif 3 : Améliorer la gestion des déchets et la préservation des ressources

Pilier social

- Objectif 1 : Développer la dimension sociale dans les marchés publics
- Objectif 2 : Favoriser l'accès à tous aux achats

Pilier écologique

- Objectif 1 : Encourager l'innovation
- Objectif 2 : Accroître la performance achat

Pilier transversal

- Objectif : Développer les pratiques du sourcing et du benchmark

Avec l'adoption de ce schéma, le Département du Pas-de-Calais affirme une ambition claire : faire de la commande publique un levier de progrès pour son territoire en plaçant l'inclusion, l'insertion le respect des droits fondamentaux, la lutte contre les inégalités et la préservation de l'environnement au cœur de ses critères d'achat.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'adopter le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables 2026-2029, dans les termes du projet joint en annexe.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/01/2026.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/01/2026.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/01/2026.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/01/2026.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/01/2026.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/01/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY